



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-222

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2016-09-19-007 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle et d'expertise du 14ème arrondissement (2 pages)	Page 3
75-2016-09-01-017 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle revenus/patrimoine 16ème Porte Dauphine (2 pages)	Page 6
75-2016-09-01-018 - Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts des entreprises de PARIS 10ème Sud (3 pages)	Page 9
75-2016-09-02-006 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des particuliers - PARIS 10ème Nord (4 pages)	Page 13
75-2016-09-05-012 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des particuliers de Paris 5ème arrondissement (2 pages)	Page 18
75-2016-09-08-005 - Arrêté portant délégation de signature Service des impôts des particuliers de Paris - 7ème arrondissement (6 pages)	Page 21

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-09-19-007

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle et
d'expertise du 14ème arrondissement



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS**

POLES DE GESTION FISCALE

Pôle de contrôle et d'expertise du 14^{ème} arrondissement

29, rue du Moulin Vert

75675 PARIS CEDEX 14

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le responsable du Pôle de contrôle et d'expertise du 14^{ème} arrondissement de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;



a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme ANGLES Corinne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme ARNEODO Armelle	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme GROSSET Ghislaine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme LEBLANC Cécile	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. PEREZ Olivier	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme TABARY Florence	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme VENZAC Patricia	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme DUTERTRE Marie-Claire	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GONCALVES Anne-Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme LE ROSCOUET Lilliane	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 19 septembre 2016

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise

Christian LANGE



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-09-01-017

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle
revenus/patrimoine 16ème Porte Dauphine



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine 16^{ème} PORTE DAUPHINE
146 Avenue de Malakoff
75775 PARIS Cedex 16

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du Pôle de contrôle Revenus / Patrimoine 16^{ème} PORTE DAUPHINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom & prénom	Nom & prénom	Nom & prénom
Mme Magali BOUVET	M. Francis CAUCHI	M. Fabien DERACHE
M. Stéfan DI CHRISTOFANO	Mme Alexia JACQUES-PHILIPPE	M. Eric LAFITTE
Mme Laétitia VICENTE		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom & prénom	Nom & prénom	Nom & prénom
Mme Virginie BADAUD	M. Cédric D'OLIVEIRA	Mme Françoise DE JEKELLFALUSSY
M. Eric DEMADE	M. Frédéric FAURE	M. Aurélien HENRY
M. Vincent LETERRIER	M. José LOPES	Mme Sandrine ROUVET

À
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2016

La responsable du Pôle de Contrôle
Revenus/Patrimoine 16^{ème} Porte Dauphine

Martine GRAVIERE

Martine GRAVIERE
Inspectrice Principale des Finances Publiques



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-09-01-018

Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts
des entreprises de PARIS 10ème Sud



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE
ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE
SIE Paris 10^{ème} arrondissement Sud
5 Cité Paradis
75475 Paris Cedex 10

Délégation de signature

La comptable, madame Nicole CARLES , responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 10^{ème} Sud ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme AIME Nicole, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 10^{ème} Sud, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer : en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

Mme DULIEUX Dominique

M. LERMUSIEUX Dominique

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci après :

Mme BERTHELOT Colette

Mme BUI Mai

Mme CLEMENT Sophie

Mme EVERHARD Magali

Mme GOSSART Emmanuelle

Mme GUILBERT Gladys

Mme HONORE Maguy

M. MACREZ Luc

M. PALDUPLIN Olivier

M. PEYTAVI Thierry

Mme QUESTE Evelyne

M. SAUGEY Frédéric

Mme TERRASSE Christine

M. TIENOT Laurent

M. TORRES Gilles

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci après :

Mme CALVES Céline

Mme GIOIRA Josette

M. KIRIANOFF

Mme NERNON Marie-Claude

Mme NOEL Mélanie

M. PASSERON Pierre-François

M. POISSON Michel

M. RICOLLEAU Ivan

M. SALEME Jamal

Mme TULLIER Isabelle.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme DULIEUX Dominique	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. LERMUSIEUX Dominique	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme BERTHELOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme BUI Mai	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gratuites
Mme EVERHARD Magali	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme GOSSART Emmanuelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme GILBERT Gladys	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme HONORE Maguy	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. MACREZ LUC	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. PALDUPLIN Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000€
M. PEYTAVI Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme QUESTE Evelyne	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. SAUGEY Frédéric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme TERRASSE Christine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. TIENOT Laurent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. TORRES Gilles	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme CALVES Céline	Agente des finances publiques	2 000€
Mme GIOIRA Josefte	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. KIRIANOFF Jean Paul	Agent principal des finances publiques	2 000 €
Mme NERNON Marie-Claude	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme NOEL Mélanie	Agente des finances publiques	2 000 €
M. PASSERON Pierre-François	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. POISSON Michel	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. RICOLLEAU Ivan	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. SALEME	Agent des finances publiques	2 000€
Mme TULLIER Isabelle	Agente principale des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2016,

La comptable responsable de service des impôts des entreprises



Nicole CARLES

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-09-02-006

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des particuliers - PARIS 10ème Nord



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE

Service des Impôts des Particuliers de Paris 10^{ème} Nord
5 Cité Paradis
75475 PARIS cedex 10

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, Madame Samia TCHAM, responsable du service des impôts des particuliers (S.I.P.) de PARIS 10^{ème} NORD,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 des son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257 A et R*247-4 et suivants;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête

Article 1^{er}.

Délégation est donnée à Monsieur Gilles COLLIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2 .

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Mme Michèle COME	Mme Maryse MAYOUX	M. Hector REBOLLO MEANA CASTELLANOS
------------------	-------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Olivier CAPDEGELLE	M. Jean-Luc MARTIN	Mme Sandrine NOVAULT
-----------------------	--------------------	----------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Fabrice BOUTROU	M. Yousaf CHAALAL	M. Alexandre COTTE
M. Cédric COURTIN	Mme Delphine GALEWSKI	M. Mohamed LAIDOUNI
M. Serge LE NORMAND	Mme Nadia LEDUC	Mme Étodie MIGNOT
M. Jacques NEDELLEC	Mme Vanessa TECHER	Mme Laurence VIGNAIS

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Michèle COME	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Maryse MAYOUX	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Hector REBOLLO MEANA CASTELLANOS	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Yvelise BESSE	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €
Mme Agnès FAISANT	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Mme Nathalie FILLATRE	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
Mme Karen KOSCHIG	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
M. Laurent LE POGAM	Contrôleur principal des finances publiques	5 000 €
M. William LOBATO DE FARIA	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
Mme Pascale MORIN-SALLES	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €
M. Bruno PIERSON	Contrôleur principal des finances publiques	5 000 €
Mme Delphine SINNA	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
M. Philippe JACQUOT	Agent principal des finances publiques	1 000 €
M. Jean TRUSKOWSKI	Agent principal des finances publiques	1 000 €
Mme Lucie WARAMBOURG	Agente des finances publiques	1 000 €
M. David WAROQUET	Agent des finances publiques	1 000 €

Article 4 (accueil des SIP Paris 10^{ème})

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Michèle COME	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	-
Mme Maryse MAYOUX	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	-
M. Hector REBOLLO MEANA CASTELLANOS	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-
M. Olivier CAPDEGELLE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-
M. Jean-Luc MARTIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-
Mme Sandrine NOVAULT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-
M. Fabrice BOUTROU	Agent des finances publiques	2 000 €	-
Mme Josiane CHAABAN	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. Yousaf CHAALAL	Agent des finances publiques	2 000 €	-
M. Alexandre COTTE	Agent des finances publiques	2 000 €	-
M. Cédric COURTIN	Agent des finances publiques	2 000 €	-
Mme Delphine GALEWSKI	Agente des finances publiques	2 000 €	-
M. Mohamed LAIDOUNI	Agent des finances publiques	2 000 €	-
M. Serge LE NORMAND	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme Nadia LEDUC	Agente des finances publiques	2 000 €	-
Mme Élodie MIGNOT	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. Jacques NEDELLEC	Agent des finances publiques	2 000 €	-
Mme Vanessa TECHER	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme Laurence VIGNAIS	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Paris 10^{ème} Nord , SIP Paris 10^{ème} Sud.

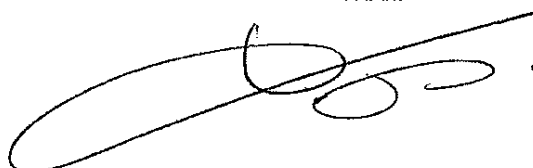
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris le 2 septembre 2016

La Comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers

Samia TCHAM



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-09-05-012

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des particuliers de Paris 5ème arrondissement



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-
FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS PARIS 5ÈME ARRONDISSEMENT
18-22 rue Geoffroy Saint Hilaire
75230 PARIS CEDEX 05

Arrêté portant délégation de signature

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 5eme arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

-M. Jean-Paul LABOREY, inspecteur des Finances Publiques,

-Mme Eva HANSEL, inspectrice des Finances Publiques,

-M. Julien MORAUD, inspecteur des Finances Publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 5^{ème} arrondissement , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BAUBEL Sylvie	Mme CHANE-LAP Isabelle	M. DUPUIS Gilles
M. GAY Vincent	M. NICOLAS Roland	M. SABBAH Christian

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BRETOS Aurélie	Mme CHAVAROT Charlotte	M. DHENIN Stéphan
M. EL FARSAOUI Abdelmajid	Mme ENJALBAL Sandrine	M. GACHINIARD Stéphane
Mme MESSER Adeline	Mme SIDIBE Béatrice	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Mme CORRIN Sylvie	Contrôleuse principale des Finances publiques	1000€
M. MARTEAU Christophe	Contrôleur principal des Finances publiques	1000€
M. MOUTOU Stéphane	Contrôleur des Finances publiques	1000€
Mme NADAUD Jocelyne	Contrôleuse principale des Finances publiques	1000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

PARIS , le 5 septembre 2016

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Paris 5^{ème} arrondissement.



Marie-Thérèse ROBERT-MARTIN

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-09-08-005

Arrêté portant délégation de signature Service des impôts
des particuliers de Paris - 7ème arrondissement



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris
POLES DE GESTION FISCALE

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 7^e
9 place Saint-Sulpice - 75292 PARIS CEDEX 06

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 7^{ème} arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Claude LEBORDAIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 7^{ème}, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 76 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

En l'absence du comptable, responsable du SIP et de Madame Claude LEBORDAIS, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents ou décisions mentionnés ci-dessus aux § 1° à 4°, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. CYRILLE Valéry
Mme FRANKA Sylvie

M. RICHTER Adrian


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. DUFROS Yann
M. KLEIN Richard

M. MOCZ Benoît

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme AGLAS Vanessa
M. BOUCHE Grégory
M. CISCO Pierre-Alain
Mme DEFRADAT Océane
M. LAMBERT Daniel
M. LONGUEMARE Tanguy

Mme MADONNA Caroline
Mme MAUREAU Sylvie
M. POTEAU Ruben
Mme SASSI Salma
M. SIGODA Olivier
Mme TOUBOL Allison

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. CYRILLE Valéry	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme FRANKA Sylvie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. RICHTER Adrian	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme BOUTES Corinne	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. DE SWARTE Franck	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme DESRUELLES Véronique	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme MENARD Marie-Claude	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme ROUGEBIEF Odile	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
M. CYRILLE Valéry	Inspecteur des finances publiques
Mme FRANKA Sylvie	Inspectrice des finances publiques
M. RICHTER Adrian	Inspecteur des finances publiques

et aux agents désignés ci-après, en l'absence du comptable, de Madame Claude LEBORDAIS et des inspecteurs cités ci-dessus :

Nom et prénom des agents	grade
M. DE SWARTE Franck	Contrôleur principal des finances publiques
Mme ROUGEBIEF Odile	Contrôleuse principale des finances publiques

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après qui participent à l'accueil :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. DUFROS Yann	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. GOZLAN Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. KLEIN Richard	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. MOCZ Benoît	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme AGLAS Vanessa	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. BOUCHE Grégory	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. CISCO Pierre-Alain	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme DEFRA DAT Océane	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. DRUILHE Luc	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. LAMBERT Daniel	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. LONGUEMARE Tangy	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme MADONNA Caroline	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme MAUREAU Sylvie	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. POTEAU Ruben	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme SASSI Salma	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. SIGODA Olivier	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme TOUBOL Allison	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. MAGNARD Joseph	Contrôleur des finances publiques	200 € (1)	200 €

(1) en matière de contentieux de la contribution à l'audiovisuel public exclusivement.

3°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après qui participent à l'accueil :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (1)
M. GOZLAN Thierry	Contrôleur des finances publiques	300 €
M. MAGNARD Joseph	Contrôleur des finances publiques	300 €
M. DRUILHE Luc	Agent principal des finances publiques	300 €

aux agents désignés ci-après dès lors qu'ils participent à l'accueil :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (1)
M. CYRILLE Valéry	Inspecteur des finances publiques	300 €
Mme FRANKA Sylvie	Inspectrice des finances publiques	300 €
M. RICHTER Adrian	Inspecteur des finances publiques	300 €
Mme BOUTES Corinne	Contrôleuse principale des finances publiques	300 €
Mme CLAUDEL Béatrice	Contrôleuse des finances publiques	300 €
M. DE SWARTE Franck	Contrôleur principal des finances publiques	300 €
Mme DESRUELLES Véronique	Contrôleuse principale des finances publiques	300 €
M. LAFON Jacky	Contrôleur des finances publiques	300 €
Mme MENARD Marie-Claude	Contrôleuse principale des finances publiques	300 €
Mme DAVIA Fabienne	Agente des finances publiques	300 €

(1) décisions de remise portant sur la majoration 10 % prévue par l'article 1730 CGI, dans les conditions de l'instruction 07-005 A1 du 22 novembre 2007 relative à la procédure simplifiée de remise de majoration.

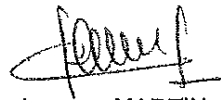
Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 6^{ème} arrondissement et SIP de Paris 7^{ème} arrondissement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 8 septembre 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,



Jacques MARTIN
Administrateur des Finances publiques

